

DIRECTIVE 2006/100/CE DU CONSEIL**du 20 novembre 2006****portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le traité relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 3,

vu l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et notamment son article 56,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 56 de l'acte d'adhésion, lorsque des actes des institutions restent en vigueur après le 1^{er} janvier 2007 et doivent être adaptés du fait de l'adhésion, et que les adaptations nécessaires n'ont pas été prévues dans l'acte d'adhésion ou ses annexes, le Conseil adopte les actes nécessaires, sauf si la Commission a elle-même adopté l'acte original.
- (2) L'acte final de la conférence au cours de laquelle le traité d'adhésion a été finalisé indique que les Hautes Parties Contractantes sont parvenues à un accord politique sur une série d'adaptations qui, du fait de l'adhésion, doivent être apportées à des actes adoptés par les institutions, et que le Conseil et la Commission sont invités à adopter, avant l'adhésion, ces adaptations complétées et actualisées, s'il y a lieu, pour tenir compte de l'évolution du droit de l'Union.
- (3) Il convient donc de modifier en conséquence les directives 92/51/CEE ⁽²⁾, 77/249/CEE ⁽³⁾, 98/5/CE ⁽⁴⁾, 93/16/CEE ⁽⁵⁾, 77/452/CEE ⁽⁶⁾, 78/686/CEE ⁽⁷⁾, 78/687/CEE ⁽⁸⁾, 78/1026/CEE ⁽⁹⁾, 80/154/CEE ⁽¹⁰⁾, 85/433/CEE ⁽¹¹⁾, 85/384/CEE ⁽¹²⁾ et 2005/36/CE ⁽¹³⁾,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Les directives 92/51/CEE, 77/249/CEE, 98/5/CE, 93/16/CEE, 77/452/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE,

80/154/CEE, 85/433/CEE, 85/384/CEE et 2005/36/CE sont modifiées conformément à l'annexe.

Article 2

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard à la date d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions ainsi qu'un tableau de correspondance entre ces dispositions et la présente directive.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 3

La présente directive entre en vigueur sous réserve et à la date de l'entrée en vigueur du traité relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2006.

*Par le Conseil**Le président*

J. KORKEAOJA

⁽¹⁾ JO L 157 du 21.6.2005, p. 11.⁽²⁾ JO L 209 du 24.7.1992, p. 25.⁽³⁾ JO L 78 du 26.3.1977, p. 17.⁽⁴⁾ JO L 77 du 14.3.1998, p. 36.⁽⁵⁾ JO L 165 du 7.7.1993, p. 1.⁽⁶⁾ JO L 176 du 15.7.1977, p. 1.⁽⁷⁾ JO L 233 du 24.8.1978, p. 1.⁽⁸⁾ JO L 233 du 24.8.1978, p. 10.⁽⁹⁾ JO L 362 du 23.12.1978, p. 1.⁽¹⁰⁾ JO L 33 du 11.2.1980, p. 1.⁽¹¹⁾ JO L 253 du 24.9.1985, p. 37.⁽¹²⁾ JO L 223 du 21.8.1985, p. 15.⁽¹³⁾ JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

- 12003 T: Acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités — Adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

À l'annexe, les éléments suivants sont insérés entre les mentions relatives à la Belgique et à la République tchèque:

«България	Диплома за висше образование на образователно-квалификационна степен "Магистър" по "Фармация" с професионална квалификация "Магистър-фармацевт"	Фармацевтичен факултет към Медицински университет»	
-----------	---	--	--

et, entre les mentions relatives au Portugal et à la Slovénie:

«România	Diplomă de licență de farmacist	Universități»	
----------	---------------------------------	---------------	--

IV. ARCHITECTURE

31985 L 0384: Directive 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services (JO L 223 du 21.8.1985, p. 15), modifiée par:

- 31985 L 0614: Directive 85/614/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 (JO L 376 du 31.12.1985, p. 1),
- 31986 L 0017: Directive 86/17/CEE du Conseil du 27 janvier 1986 (JO L 27 du 1.2.1986, p. 71),
- 31990 L 0658: Directive 90/658/CEE du Conseil du 4 décembre 1990 (JO L 353 du 17.12.1990, p. 73),
- 11994 N: Acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités — Adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède (JO C 241 du 29.8.1994, p. 21),
- 32001 L 0019: Directive 2001/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2001 (JO L 206 du 31.7.2001, p. 1),
- 12003 T: Acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités — Adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

a) L'article 11 est complété par le point suivant:

«y) en Bulgarie:

les diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur reconnus conférant le titre de "архитект" (architecte), "строителен инженер" (ingénieur civil) ou "инженер" (ingénieur), qui sont les suivants:

Университет за архитектура, строителство и геодезия — София: специалности "Урбанизъм" и "Архитектура" (Université d'architecture, d'ingénierie civile et de géodésie — Sofia: spécialisations "Urbanisme" et "Architecture") ainsi que les différentes spécialisations dans les domaines de l'ingénierie suivants: "конструкции на сгради и съоръжения" (construction et structure des bâtiments), "пътища" (routes), "транспорт" (transports), "хидротехника и водно строителство" (hydrotechnique et constructions hydrauliques), "мелиорации и др." (irrigation, etc.);

les diplômes délivrés par les universités techniques et les établissements d'enseignement supérieur de la construction dans les domaines suivants: "електро- и топлотехника" (électrotechnique et thermotechnique), "съобщителна и комуникационна техника" (techniques et technologies des télécommunications), "строителни технологии" (technologies de la construction), "приложна геодезия" (géodésie appliquée) et "ландшафт и др." (paysage, etc.) appliqués à la construction.

Les activités d'études dans les domaines de l'architecture et de la construction ne peuvent être exercées que si les diplômes sont accompagnés d'un "придружени от удостоверение за проектантска правоспособност" (Certificat de capacité juridique pour les activités d'études), délivré par la "Камарата на архитектите" (Chambre des architectes) et par la "Камарата на инженерите в инвестиционното проектиране" (Chambre des ingénieurs d'études en opérations d'investissement), qui confère le droit d'exercer des activités d'études en opérations d'investissement;»

«z) en Roumanie:

Universitatea de Arhitectură și Urbanism "Ion Mincu" București (Université d'architecture et d'urbanisme "Ion Mincu" Bucarest):

- 1953-1966 Institutul de Arhitectură "Ion Mincu" București (Institut d'architecture "Ion Mincu" Bucarest), Arhitect (Architecte),

- 1967-1974 Institutul de Arhitectură “Ion Mincu” București (Institut d'architecture “Ion Mincu” Bucarest), Diplomă de Arhitect, Specialitatea Arhitectură (Diplôme d'architecte, spécialisation architecture)
- 1975-1977 Institutul de Arhitectură “Ion Mincu” București, Facultatea de Arhitectură (Institut d'architecture “Ion Mincu” Bucarest, Faculté d'architecture), Diplomă de Arhitect, Specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, spécialisation architecture),
- 1978-1991 Institutul de Arhitectură “Ion Mincu” București, Facultatea de Arhitectură și Sistemizare (Institut d'architecture “Ion Mincu” Bucarest, Faculté d'architecture et de systématisation), Diplomă de Arhitect, Specializarea Arhitectură și Sistemizare (Diplôme d'architecte, spécialisation architecture et systématisation),
- 1992-1993 Institutul de Arhitectură “Ion Mincu” București, Facultatea de Arhitectură și Urbanism, (Institut d'architecture “Ion Mincu” Bucarest, Faculté d'architecture et d'urbanisme), Diplomă de Arhitect, Specializarea Arhitectură și Urbanism (Diplôme d'architecte, spécialisation architecture et urbanisme),
- 1994-1997 Institutul de Arhitectură “Ion Mincu” București, Facultatea de Arhitectură și Urbanism (Institut d'architecture “Ion Mincu” Bucarest, Faculté d'architecture et d'urbanisme), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de Licență, filière architecture, spécialisation architecture),
- 1998-1999 Institutul de Arhitectură “Ion Mincu” București, Facultatea de Arhitectură (Institut d'architecture “Ion Mincu” Bucarest, Faculté d'architecture), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de Licență, filière architecture, spécialisation architecture),
- Depuis 2000, Universitatea de Arhitectură și Urbanism “Ion Mincu” București, Facultatea de Arhitectură (Université d'architecture et d'urbanisme “Ion Mincu” — Bucarest, Faculté d'architecture), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture);

Universitatea Tehnică din Cluj-Napoca (Université technique Cluj-Napoca):

- 1990-1992 Institutul Politehnic din Cluj-Napoca, Facultatea de Construcții (Institut polytechnique Cluj-Napoca, Faculté d'ingénierie civile), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture);
- 1993-1994 Universitatea Tehnică din Cluj-Napoca, Facultatea de Construcții (Université technique Cluj-Napoca, Faculté d'ingénierie civile), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture);
- 1994-1997 Universitatea Tehnică din Cluj-Napoca, Facultatea de Construcții (Université technique Cluj-Napoca, Faculté d'ingénierie civile), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de de Licență, filière architecture, spécialisation architecture);
- 1998-1999 Universitatea Tehnică din Cluj-Napoca, Facultatea de Arhitectură și Urbanism (Université technique Cluj-Napoca, Faculté d'architecture et d'urbanisme), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de Licență, filière architecture, spécialisation architecture);
- Depuis 2000 Universitatea Tehnică din Cluj-Napoca, Facultatea de Arhitectură și Urbanism (Université technique Cluj-Napoca, Faculté d'architecture et d'urbanisme), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture);

Universitatea Tehnică “Gh. Asachi” Iași (Université technique “Gh. Asachi” Iași):

- 1993 Universitatea Tehnică “Gh. Asachi” Iași, Facultatea de Construcții și Arhitectură (Université technique “Gh. Asachi” Iași, Faculté d'ingénierie civile et d'architecture), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture),
- 1994-1999 Universitatea Tehnică “Gh. Asachi” Iași, Facultatea de Construcții și Arhitectură (Université technique “Gh.Asachi” Iași, Faculté d'ingénierie civile et d'architecture), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de Licență, filière architecture, spécialisation architecture),
- 2000-2003 Universitatea Tehnică “Gh. Asachi” Iași, Facultatea de Construcții și Arhitectură (Université technique “Gh.Asachi” Iași, Faculté d'ingénierie civile et d'architecture), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture),
- Depuis 2004 Universitatea Tehnică “Gh. Asachi” Iași, Facultatea de Arhitectură (Université technique “Gh. Asachi” Iași, Faculté d'architecture), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture);

Universitatea Politehnică din Timișoara (Université "Politehnică" Timișoara):

- 1993-1995 Universitatea Tehnică din Timișoara, Facultatea de Construcții (Université technique Timișoara, Faculté d'ingénierie civile), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură și urbanism, specializarea Arhitectură generală (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture),
- 1995-1998 Universitatea Politehnică din Timișoara, Facultatea de Construcții (Université "Politehnică" Timișoara, Faculté d'ingénierie civile), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de Licență, filière architecture, spécialisation architecture),
- 1998-1999 Universitatea Politehnică din Timișoara, Facultatea de Construcții și Arhitectură (Université "Politehnică" Timișoara, Faculté d'ingénierie civile et d'architecture), Diplomă de Licență, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme de Licență, filière architecture, spécialisation architecture),
- Depuis 2000 Universitatea Politehnică din Timișoara, Facultatea de Construcții și Arhitectură (Université "Politehnică" Timișoara, Faculté d'ingénierie civile et d'architecture), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture),

Universitatea din Oradea (Université d'Oradea):

- 2002 Universitatea din Oradea, Facultatea de Protecția Mediului (Université d'Oradea, Faculté de la protection de l'environnement), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture),
- Depuis 2003 Universitatea din Oradea, Facultatea de Arhitectură și Construcții (Faculté d'architecture et d'ingénierie civile), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture);

Universitatea Spiru Haret București (Université de Spiru Haret Bucarest):

- Depuis 2002 Universitatea Spiru Haret București, Facultatea de Arhitectură (Université Spiru Haret Bucarest, Faculté d'architecture), Diplomă de Arhitect, profilul Arhitectură, specializarea Arhitectură (Diplôme d'architecte, filière architecture, spécialisation architecture).»

V. PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES EN GÉNÉRAL

32005 L 0036: Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22).

a) L'article suivant est inséré après l'article 23:

«Article 23 bis

Circonstances particulières

1. Par dérogation à la présente directive, la Bulgarie peut autoriser les personnes détenant le titre de "фелдшер" (feldsher) délivré en Bulgarie avant le 31 décembre 1999 et exerçant cette profession dans le cadre du régime national de sécurité sociale bulgare au 1^{er} janvier 2000 à continuer à exercer ladite profession, même si leurs activités relèvent en partie des dispositions de la présente directive relatives aux médecins et aux infirmiers responsables de soins généraux, respectivement.

2. Les personnes détenant le titre bulgare de "фелдшер" (feldsher) visées au paragraphe 1 ne peuvent pas bénéficier de la reconnaissance professionnelle dans les autres États membres en tant que médecin ou infirmier responsable de soins généraux au titre de la présente directive.»

b) L'article suivant est inséré après l'article 33:

«Article 33 bis

En ce qui concerne les titres roumains d'infirmier responsable de soins généraux, seules les dispositions ci-après en matière de droits acquis s'appliqueront:

Pour les ressortissants des États membres dont les titres d'infirmier responsable de soins généraux ont été délivrés par la Roumanie ou dont la formation a commencé dans cet État avant la date de son adhésion à l'Union européenne, et qui ne répondent pas aux exigences minimales en matière de formation prévues par l'article 31, les États membres reconnaissent les titres d'infirmier responsable de soins généraux (*Certificat de competențe profesionale de asistent medical generalist*) sanctionnant des études supérieures, délivrés par une *școală postliceală*, s'ils sont accompagnés d'un certificat déclarant que ces personnes ont effectivement et licitement exercé en Roumanie les activités d'infirmier responsable de soins généraux pendant au moins cinq années consécutives au cours des sept ans précédant la date de délivrance du certificat.

Les activités mentionnées doivent avoir compris la pleine responsabilité de la programmation, de l'organisation et de l'administration des soins infirmiers au patient.»